COMMUNE D'ULLY SAINT-GEORGES

Département de l'Oise – Arrondissement de Senlis – Canton de Montataire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 2 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni le jeudi 2 avril 2026, à 19 heures, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CLIN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :	*- Afférents au Conseil Municipal :*	*19*
	- En exercice :	*19*
	- Qui ont pris part aux délibérations :	*19*

Date de la convocation	*27/03/2026*
Affichée le	*27/03/2026*
Début de la séance	*19h00*
Fin de séance	*20h00*

NOM	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR À	NOM	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR À
Christophe CLIN	X			Nathalie DAMAY	X		
Eliane CHIROT	X			Marc MOULIN	X		
Christophe DURAND	X			Jimmy PAIONNI	X		
Colette DEWEZ	X			Caroline CHERINO	X		
Jérôme CHAPELLE	X			Frédéric DESCHAMPS	X		
Delphine DUFRANCATEL	X			Stéphanie PINGUET	X		
Annie LHERMITTE	X			Mickaël GASCHIN	X		
Pierre VAN HEES	X			Amandine GLATIGNY		X	J. CHAPELLE
Patricia KOLAR	X			Benjamin PACOT	X		
Benoît PIELS	X						

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026,
- Indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
- Délégations consenties au maire,
- Création des commissions communales,
- Désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs,
- Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS,
- Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,
- Abattage des deux noyers malades sur le parvis de l'école,
- Expérimentation du SMOTHD pour l'installation de vidéoprotection sur les armoires de fibre optique,
- Retrait de la délibération d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget,
- Validation du compte financier unique 2025,
- Affectation des résultats 2025,
- Vote des taux 2026 des taxes locales,
- Attributions des subventions aux associations 2026,
- Vote du budget primitif 2026,
- Questions diverses.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil et après avoir constaté que le quorum est atteint déclare la séance ouverte.

Madame Caroline CHERINO est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

➢ INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE *(Délibération DCM2026-04)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse à ne pas bénéficier de l'intégralité, le conseil pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 ayant pour objet l'élection des adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Mme Eliane CHIROT, adjointe,
- M. Christophe DURAND, adjoint,
- Mme Colette DEWEZ, adjointe,
- M. Jérôme CHAPELLE, adjoint
- Mme Delphine DUFRANCATEL, adjointe,
- M. Benoît PIELS, conseiller municipal délégué

Considérant que Monsieur le Maire demande à diminuer le taux de son indemnité, afin de participer à l'effort de l'ensemble des membres indemnisés, pour permettre le versement d'une indemnité au conseiller délégué, tout en restant dans l'enveloppe globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux :
  - Maire : 49,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 1ere adjointe : 18,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 2ème adjoint : 18,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 3ème adjointe : 18,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 4ème adjoint : 18,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 5ème adjointe : 18,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Conseiller municipal délégué : 18,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Précise** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- **Dit** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➢ **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE** *(Délibération DCM2026-05)*

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant l'intérêt de ces délégations pour favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** délégation au maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :
  - De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites suivantes :
    - pour les droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics : de la gratuité à 100 €,
    - pour les autres droits, et notamment les droits de place pour les stands lors de fêtes ou manifestations communales : de la gratuité à 100€ ;

    Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même dans les limites du droit de préemption institué par la délibération DCM2021-30 du 23 juin 2021 ;
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des dommages matériels et à l'exception des accidents ayant pour conséquences des dommages corporels ;
  - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération DCM2021-30 du 23 juin 2021, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
  - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant maximum de 20.000 € ;
  - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, tant pour des projets de fonctionnement que d'investissement, et quel que soit le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- De procéder, pour tout projet inscrit au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

↳ **Décide** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations sont exercées par la première adjointe.

➢ CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES *(Délibération DCM2026-06)*

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer sept (7) commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Pour chacune des commissions, il demande aux membres de se porter candidat pour intégrer la commission, et demande, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée** les commissions communales désignées dans le tableau ci-après,
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour voter la composition des commissions,
- **Désigne**, après appel à candidatures, au sein des commissions les membres listés dans le tableau ci-après :

↳ COMMISSION COMMUNICATION	
Colette DEWEZ	Marc MOULIN
Amandine GLATIGNY	Frédéric DESCHAMPS
Caroline CHERINO	Jérôme CHAPELLE
Delphine DUFRANCATEL	

COMMISSION TRAVAUX / SECURITE / VOIRIE	
Benoît PIELS	Stéphanie PINGUET
Jérôme CHAPELLE	Delphine DUFRANCATEL
Eliane CHIROT	Frédéric DESCHAMPS
Patricia KOLAR	Jimmy PAIONNI

COMMISSION ENVIRONNEMENT PAYSAGE	
Benjamin PACOT	Patricia KOLAR
Eliane CHIROT	Jimmy PAIONNI

COMMISSION JEUNESSE / PETITE ENFANCE	
Delphine DUFRANCATEL	Annie LHERMITTE
Caroline CHERINO	Christophe DURAND
Nathalie DAMAY	Jérôme CHAPELLE

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET FESTIVE	
Jérôme CHAPELLE	Pierre VAN HEES
Benoît PIELS	Stéphanie PINGUET
Amandine GLATIGNY	Nathalie DAMAY
Delphine DUFRANCATEL	Caroline CHERINO
Jimmy PAIONNI	Annie LHERMITTE

COMMISSION FINANCES	
Christophe DURAND	Benoît PIELS
Mickaël GASCHIN	Frédéric DESCHAMPS
Delphine DUFRANCATEL	Caroline CHERINO
Pierre VAN HEES	Eliane CHIROT
Marc MOULIN	

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES	
Christophe DURAND	Mickaël GASCHIN
Caroline CHERINO	Colette DEWEZ

- **Précise** que les commissions sont formées pour la durée du mandat.

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** *(Délibération DCM2026-07)*

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que le code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission d'appel d'offres, qui choisit le titulaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux. Cette commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

1) Autoriser la constitution d'une commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat,
2) Fixer les modalités de dépôt des listes de la façon suivante :
   - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants)
   - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
3) Décider à l'unanimité que l'élection se fera par un vote à main levée
4) De procéder à l'élection selon les modalités ci-dessus.

Vu l'article L141-2 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L1411-5 du code général de la fonction publique, fixant la composition des commissions d'appel d'offres,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour voter la composition de la commission.
- **Désigne** les membres suivants :

- **Président** de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Monsieur Christophe CLIN

Membres titulaires	**Membres suppléants**
- M. GASCHIN Mickaël	- M. PACOT Benjamin
- M. VAN HEES Pierre	- M. DURAND Christophe
- M. PIELS Benoît	- Mme DUFRANCATEL Delphine

- **Précise** que le Maire pourra inviter le Comptable Public de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence à assister aux réunions de la Commission. Dans un tel cas, ils siègeront à la commission avec voix consultative et leurs observations seront consignées au procès-verbal de réunion.
- **Précise** que pourront également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnes ou un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Maire en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

➢ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC *(Délibération DCM2026-08)*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les conditions de création d'une CDSP suivantes :

L'article L.1411-5 (II) du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L.1411-1 du même code, cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique. Enfin, le Maire saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé, et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est également soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Les articles L.1411- (II), D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode d'élection des membres de la commission, notamment pour les communes de moins de 3.500 habitants :

Composition : Le Maire ou son représentant, Président, trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants.

Mode de scrutin : scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

L'article L.1411-5 du CGCT précise que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Par ailleurs, en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Il est donc proposé aux conseillers d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider si l'élection se fera à scrutin secret ou à main levée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

5) Autoriser la constitution d'une commission de délégation de service public et ce, pour la durée du mandat,
6) Fixer les modalités de dépôt des listes de la façon suivante :
   - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants)
   - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

7) Décider à l'unanimité que l'élection se fera par un vote à main levée
8) De procéder à l'élection selon les modalités ci-dessus.

Entendu le rapport du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'une commission de délégation de service public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour voter la composition de la commission.
- **Désigne** les membres suivants :

- **Président** de la Commission de Délégation de Service Publique (CDSP) : M. CLIN Christophe, Maire

Membres titulaires	**Membres suppléants**
- Mme DUFRANCATEL Delphine	- M. CHAPELLE Jérôme
- Mme DAMAY Nathalie	- Mme GLATIGNY Amandine
- Mme DEWEZ Colette	- Mme CHIROT Eliane

- **Précise** que le Maire pourra inviter le Comptable Public de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence à assister aux réunions de la Commission. Dans un tel cas, ils siègeront à la commission avec voix consultative et leurs observations seront consignées au procès-verbal de réunion.
- **Précise** que pourront également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnes ou un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Maire en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

➢ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SE60 *(Délibération DCM2026-09)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la Commune d'Ully Saint-Georges est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) ;

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Energie (SLE).

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 1 représentant qui siègera au sein du SLE Thelloise, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de représentant pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie Thelloise :
  - Monsieur VAN HEES Pierre.

➢ DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ADICO *(Délibération DCM2026-10)*

Considérant que la commune adhère à l'ADICO (association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités), opérateur public de services numériques,

Vu le courrier de l'ADICO du 24 février 2026, demandant la désignation de 2 représentants de la commune au sein de ses instances (1 titulaire et 1 représentant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de représentant de la commune au sein des instances de l'ADICO :
  - Titulaire : Mme DEWEZ Colette,
  - Suppléante : Mme GLATIGNY Amandine.

- **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIAEP D'ULLY SAINT-GEORGES** *(Délibération DCM2026-11)*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP d'Ully Saint-Georges).

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Vu les candidatures déposées auprès de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Désigne** à l'issue du premier tour, avec dix-neuf (19) voix, les délégués suivants pour siéger au conseil syndical du SIAEP :

Titulaires	Suppléants
Eliane CHIROT	Patricia KOLAR
Benoît PIELS	Colette DEWEZ
Delphine DUFRANCATEL	Annie LHERMITTE

- **Précise** que cette délibération sera transmise au président du SIAEP.

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX ASSEMBLEES GENERALES ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE (ANCIENNEMENT ADTO-SAO)** *(Délibération DCM2026-12)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;

Vu la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE : **Monsieur CLIN Christophe**, Maire.
- **Désigne** en qualité de **représentant suppléant** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE : **Madame Eliane CHIROT**, adjointe au maire.
- **Précise** que le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.
- **Dit** que les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

➢ REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SMOTHD *(Délibération DCM2026-13)*

Monsieur le Maire indique aux membres que la communauté de communes THELLOISE adhère au SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) pour ses communes membres.

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la commune au conseil syndical du SMOTHD, à savoir un titulaire et un suppléant,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Christophe CLIN en qualité de représentant titulaire au sein du conseil syndical du SMOTHD,
- **Désigne** Madame Eliane CHIROT en qualité de représentant suppléant,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la communauté de communes THELLOISE.

➢ REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT DE LA THELLOISE *(Délibération DCM2026-14)*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes la Ruraloise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n°2017-DCC-059 en date du 20 mars 2017 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thelloise en date du 12 mai 2026 fixant la composition et le mode de désignation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil communautaire par délibération susvisée a déterminé (dans les conditions de majorité requise soit deux tiers des suffrages exprimés), la composition et le mode de désignation des membres de la CLECT ainsi qu'il suit :

Sont membres

- au titre de la Communauté de communes Thelloise :
  Le président de la Communauté de communes,
  Le vice-président en charge des finances,
- au titre des communes :

1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune membre, **désignés par délibération du conseil municipal**, (étant précisé qu'en cours de mandat, en cas de perte de qualité d'un des membres désignés, le conseil municipal peut délibérer dans les mêmes termes pour remplacer le poste laissé vacant),
et, le cas échéant, les maires des communes qui n'ont pas la qualité de conseiller communautaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Christophe CLIN en qualité de représentant titulaire au sein de la CLECT de la communauté de communes THELLOISE,
- **Désigne** Madame Eliane CHIROT en qualité de représentant suppléant.

➢ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE *(Délibération DCM2026-15)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense pour la commune.

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Vu la candidature de Madame Stéphanie PINGUET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame PINGUET Stéphanie, correspondant défense (CORDEF) pour la commune.

➢ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS *(Délibération DCM2026-16)*

Le décret 2022-1094 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est paru au journal officiel du 31 juillet.

Ce décret est pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (loi « matras »).

Ce décret précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours, à l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure.

Dans le cadre de ces missions le correspondant, sous l'autorité du maire :

- Participe à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune,
- concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourt à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourt à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le maire propose la candidature de Madame Stéphanie PINGUET aux fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Stéphanie PINGUET, conseiller municipal incendie et secours.

➢ FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS *(Délibération DCM2026-17)*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le conseil d'administration est composé, à part égale, de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Monsieur le Maire propose de fixer à 11 (le président, 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres désignés par le maire) le conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** à onze (11) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS :
  - Le maire, président,
  - 5 membres élus par le conseil municipal,
  - 5 membres désignés par le maire.

➢ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS *(Délibération DCM2026-18)*

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu la délibération du 2 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 11, soit le maire, président, 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres désignés par le maire, Madame Delphine DUFRANCATEL présente une liste de 5 conseillers municipaux comme suit :

- DUFRANCATEL Delphine
- VAN HEES Pierre
- LHERMITTE Annie
- CHERINO Caroline
- GASCHIN Mickaël

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par : 19 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

- **ELIT** la liste de Madame Delphine DUFRANCATEL,
- **Désigne** les conseillers municipaux suivants membres du conseil d'administration du CCAS :
  - DUFRANCATEL Delphine
  - VAN HEES Pierre
  - LHERMITTE Annie
  - CHERINO Caroline
  - GASCHIN Mickaël

➢ ABATTAGE DES NOYERS MALADES SUR LE PARVIS DE L'ECOLE *(Délibération DCM2026-19)*

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'un diagnostic réalisé par la société TERRARBOR sur les deux noyers situés sur le parvis de l'école.

Ce diagnostic, réalisé le 26 janvier 2026 préconise l'abattage des deux arbres.

Monsieur le Maire souhaite l'avis du conseil municipal avant de prendre une décision d'abattage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 4 voix POUR et 15 voix CONTRE :

- **Décide** de ne pas abattre les deux arbres,
- **Demande** à rediscuter de ce point après un deuxième avis (à demander à une autre société) après la montée de sève afin de déterminer l'étendue de la maladie sur les deux sujets.

➢ EXPERIMENTATION DU SMOTHD INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION SUR LES ARMOIRES DE FIBRE OPTIQUE *(Délibération DCM2026-20)*

Monsieur le Maire présente le projet du SMOTHD d'expérimenter l'installation de vidéoprotection sur les armoires de fibres optique.

Le projet est le suivant :

Principe de l'installation :

- Dissuader les auteurs de dégradations des armoires et de débranchements sauvages d'abonnés
- Identifier un individu ou un véhicule
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant

La définition du besoin :

L'objectif d'une telle installation est d'assurer la pérennité des installations fibre optique et notamment des armoires qui sont des équipements centralisateurs. Il apparait donc nécessaire d'implanter des caméras à proximité, en accord avec les élus et services concernés. Le but est de dissuader les auteurs de dégradations des armoires et de débranchements sauvages d'abonnés et d'identifier un individu ou un véhicule en cas de dégradation constatée.

2 caméras implantées à proximité des armoires :

- caméras intitulées :

  R30101 - 1 - RUE COUTURE GALLIEN
  R30104 - 24 - GRANDE RUE

L'enregistreur est implanté dans un local verrouillé et sécurisé se trouvant sur la commune de Mouy – 41 rue Léon Bohard.

L'accès de ce local est limité aux utilisateurs déclarés en préfecture

Les enregistrements des caméras sont effacés automatiquement au bout de 30 jours.

L'accès aux données de l'enregistreur est sécurisé par un mot de passe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de participer à l'expérimentation du SMOTHD de sécurisation des armoires de fibres optiques installées sur la commune.
- **Autorise** le maire à signer la convention et tous les documents se rapportant au dossier.

➢ RETRAIT DE LA DELIBERATION DCM2025-35 *(Délibération DCM2026-21)*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM2025-35 du 18 décembre 2025, ayant pour objet d'autoriser d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,

Vu le courrier de Madame le sous-préfet de Senlis demandant à Monsieur le maire de retirer ladite délibération suite à une erreur dans le montant des crédits indiqués dans le document.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de reprendre une délibération corrigée, compte tenu du vote du budget ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retire** la délibération DCM2025-35 du 18 décembre 2025.

➢ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 *(Délibération DCM2026-22)*

Vu le Code général des collectivités territorial,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions règlementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur les résultats de l'année 2025,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Monsieur Christophe DURAND, Adjoint aux finances, donne lecture des résultats 2025, résumés dans le tableau ci-dessous :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice 2025	1 735 540,74 €	1 946 528.37 €	289 636.05 €	315 601.40 €
Résultats de l'exercice 2025		**210 987.63 €**		**25 965.35**
Résultats 2024 reportés		269 449.64 €	59 947.31	
Résultats de clôture 2025		**480 437.27 €**	**33 981.96**	

Considérant que conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire ne peut prendre part au vote, mais qu'il s'agit de voter les écritures du maire précédent (Mme Colette DEWEZ), aujourd'hui adjointe au maire, Monsieur le maire lui demande de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➢ AFFECTATION DES RESULTATS 2025 *(Délibération DCM2026-23)*

Monsieur Christophe DURAND, Adjoint aux finances, expose à l'Assemblée que l'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation et que celle-ci a lieu lors du vote du compte financier unique.

Les résultats de l'exercice 2025 et les résultats cumulés au 31 décembre 2025 (résultats de clôture) ont été présentés au point précédent. Ce sont les résultats cumulés qui doivent être affectés à l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Affecte**, sur proposition de l'Adjoint délégué aux finances, au Budget Primitif 2026, les résultats cumulés 2025, comme suit :
  - **Déficit cumulé d'investissement de 33 981,96 € :**
    - Report en totalité en section d'investissement (**DI 001**) : **33 981,96 €**
  - **Excédent cumulé de fonctionnement de 480 437,27 € :**
    - Report en partie en section d'investissement (**RI 1068**) : **299 137,12 €**
    - Report du solde en section de fonctionnement (**RF 002**) : **181 300,15 €**

➢ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026 *(Délibération DCM2026-24)*

Monsieur Christophe DURAND, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée que chaque année le conseil municipal doit fixer les taux d'impositions communaux en matière de fiscalité directe locale, à savoir, la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation pour les résidences et logements qui y sont toujours soumis.

Après avoir débattu sur le sujet, Monsieur DURAND propose aux élus le maintien des taux 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le maintien des taux 2025,
- **Fixe** pour 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **54,54 %,**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) **: 47,25 %.**
  - Taxe d'habitation TH) : **15,72%,**

➢ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 *(Délibération DCM2026-25)*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur Christophe DURAND, Adjoint aux finances, concernant les subventions à accorder aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

Considérant que certains conseillers municipaux ne prennent pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Après examen desdites propositions, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** les subventions détaillées dans les tableaux qui suivent,
- **Autorise** le Maire à procéder au mandatement des sommes attribuées,
- **Dit que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026.

SUBVENTION AU CCAS	**Pour rappel, Subvention 2025**	**Subvention 2026**
Centre Communal d'Action Sociale (*)	**13 000 €**	**10 500 €**

(*) Mmes Lhermitte, Dufrancatel et Cherino et Messieurs Van Hees et Gaschin, membres du conseil d'administration du CCAS, ne prennent pas part au vote.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :	**Pour rappel, Subvention 2025**	**Subvention 2026**
AGE D'OR	**700 €**	**1 000 €**
COMITÉ DES FÊTES	**2 500 €**	**2 500 €**
FOYER RURAL	**2 500 €**	**2 500 €**
GROUPE CULTUREL CAUVIGNY	**200 €**	**200 €**
POMPIERS	**300 €**	**300 €**
COMITÉ JUMELAGE L'ÉVENTAIL	**1 020 €**	**1 020 €**
ENTENTE FOOTBALL CLUB DIEUDONNE (1)	**200 €**	**200 €**
ASSOCIATION FONCIERE D'ULLY SAINT-GEORGES	**0 €**	**2 500 €**
M. Damay pour asso GRANDIR SANS CANCER (2)	**300 €**	**300 €**
TOTAL 2026		**10.520 €**

(1) Pour l'entente football club, Madame CHERINO ne prend pas part au vote
(2) Mme Damay ne prend pas part au vote pour GRANDIR SANS CANCER

➢ **BUDGET 2026** *(Délibération DCM2026-26)*

Monsieur Christophe DURAND, adjoint aux finances, présente aux membres du conseil un projet de budget primitif 2026, résumé dans le tableau ci-dessous :

		DÉPENSES	**RECETTES**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**Nouveaux crédits 2026**	**2 025 405,15 €**	**2 025 405,15 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser 2025	0,00 €	0,00 €
	Nouveaux crédits 2026	405.521,96 €	405.521,96 €
	Totaux 2026	**405 521,96 €**	**405 521,96 €**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2026 sur ce projet de budget,

Considérant que la nomenclature M57 permet la fongibilité des crédits, en remplacement des dépenses imprévues, principe qui permet à l'exécutif de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter le budget présenté et d'autoriser la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le budget 2026, résumé comme suit :
  - Budget équilibré en section de fonctionnement pour un total de 2 025 405,15 €
  - Budget équilibré en section d'investissement pour un total de 405.521,96 €

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans les conditions fixées par le principe de fongibilité des crédits prévu par la M57, dans les limites suivantes :
  - Dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement du BP 2026 (hors dépenses de personnel),
  - Dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement du BP 2026.

QUESTIONS DIVERSES

1) Point sur les travaux de réhabilitation de la zone humide par Le SIVT

Madame Eliane Chirot explique que le SIVT souhaite restaurer la continuité écologique et renaturer le ru de Cires en lui redonnant un aspect proche de son état naturel d'origine, afin de retrouver une faune et une flore diversifiées.

Sur l'ensemble du linéaire, un rehaussement du fond du lit est envisagé avec des matériaux d'une granulométrie diversifiée, permettant de créer un matelas alluvial favorable à la vie aquatique et de reconnecter le cours d'eau aux zones humides adjacentes.

Le terrassement d'un nouveau lit plus sinueux et avec un gabarit plus petit permettra d'obtenir une diversification des écoulements. Ces travaux permettront une meilleure oxygénation de l'eau et l'absence d'envasement du lit.

L'apport d'enrochement en aval de la chute au niveau du pont de la RD86 permettra de restaurer la libre circulation piscicole et ainsi favoriser le franchissement de l'ouvrage par les poissons. Des races « plus nobles » reviendront s'installer lorsque tout aura repris un cours normal car il est prévu un fond de cailloux aux endroits les plus propices à créer des frayères.

La buse d'évacuation du pluvial sera conservée à son emplacement d'origine et sera accompagnée d'une noue d'infiltration en lieu et place de l'ancien lit de la rivière.

Deux mares supplémentaires en plus de la noue seront créées, un pont simple (traverses en chêne, avec chasse-roues) sera mis en place. Un deuxième pont pourrait être construit « aux frais de la commune », en même temps que le premier (machines sur place). Cela reste une suggestion du SIVT.

Il serait souhaitable que le rejet de la station d'épuration soit déplacé vers l'arrière du bassin où il se déverse actuellement, Véolia sera contacté par le SIVT.

Le vieux pont sera enlevé et déposé en déchèterie.

Cinquante arbres et arbustes d'essences diverses seront plantés.

Le bassin de gauche sera en partie repris dans les sinuosités du nouveau cours et en partie rebouché.

Tous les riverains de la berge gauche ont été contactés par le SIVT.

Les travaux recommenceront en septembre 2026.

Le coût de ces travaux est approximativement de 100 000 euros, financés à 80 % par l'Agence de l'eau, à 20 % par le SIVT.

Un panneau explicatif sera posé sur place prochainement par le SIVT, afin que les promeneurs aient les réponses aux questions qu'ils pourraient se poser en voyant que rien ne bouge.

2) Dépôts sauvages

Des dépôts sauvages sont régulièrement laissés dans les chemins agricoles. Il s'agit souvent de dépôts laissés par des entreprises et il est difficile d'identifier le contrevenant. Cependant, Monsieur le maire explique, qu'à chaque fois que cela est possible, une plainte est déposée en gendarmerie, notamment lorsque des documents identifiant une personne ou une société sont retrouvés sur place. Le conseil municipal va prochainement travailler sur la mise en place de procédures plus « décourageantes », comme par exemple la fixation d'une amende. Pour cela, des renseignements seront pris auprès de communes qui ont déjà mis en place des solutions.

3) Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'avant 2020 une cérémonie était organisée chaque année pour accueillir les nouveaux habitants de la commune. Cette rencontre permettait de faire connaissance et de présenter aux nouveaux arrivants les différents services à leur disposition par le biais notamment de la remise d'un livret d'accueil. Cette cérémonie n'a pas pu avoir lieu en 2020 à cause des restrictions liées au COVID et n'a pas été renouvelée ensuite. Monsieur le maire annonce que cette cérémonie annuelle sera à nouveau organisée à compter de cette année.

Tous les points étant délibérés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

PV arrêté le 12 juin 2026.

Le Maire,
Christophe CLIN.

MAIRIE D'ULLY-SAINT-GEORGES 60730 (Oise)

La secrétaire,
Caroline CHERINO.